



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES EAUX USÉES**

(Article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
et son décret d'application n° 2007-675 du 2 mai 2007)

EXERCICE 2023

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de répondre aux obligations de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante et mis à la disposition du public.

Ce document a aussi pour objet de présenter de manière synthétique le fonctionnement et les caractéristiques principales du service public d'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Cérelles et servir d'outil de communication librement consultable par tous.

Il est conforme à l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret du 2 mai 2007.

Le présent rapport annuel ne concerne que le Service Public d'Assainissement géré par la commune de Cérelles pour l'exercice 2023.

SOMMAIRE

1. CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE.....	3
1.1. TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	4
1.3. LES ABONNES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	6
1.3.1. EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES.....	6
1.3.2. SCHEMA D'ASSAINISSEMENT - TAUX DE RACCORDEMENT	7
1.3.3. ABONNES INDUSTRIELS	7
1.3.4. TAUX DE RECLAMATION	7
1.3.5. ABOUNEMENT AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	7
2. LES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT.....	8
2.1. LA STATION D'EPURATION	8
2.1.1. GENERALITES.....	8
2.1.2. PERFORMANCES DE TRAITEMENT.....	9
2.1.3. LA FILIERE BOUES.....	11
2.1.4. TRAVAUX / ETUDES REALISES EN 2019 / 2022	12
2.1.5. TRAVAUX / ETUDES ENVISAGES EN 2024 OU DANS LES ANNEES A VENIR.....	13
2.2. LES POSTES DE RELEVAGE DES EAUX USEES.....	15
2.2.1. GENERALITES.....	15
2.2.2. TRAVAUX / ETUDES REALISES EN 2022	15
2.2.3. TRAVAUX / ETUDES ENVISAGES EN 2023 OU DANS LES ANNEES A VENIR.....	16
2.3. LES OUVRAGES STRUCTURANT DU RESEAU.....	16
2.3.1. GENERALITES.....	16
2.3.2. TAUX DE DESSERTE	16
2.3.3. CONTROLE ET ENTRETIEN DU RESEAU.....	17
2.3.4. TRAVAUX / ETUDES REALISES EN 2023	18
2.3.5. TRAVAUX / ETUDES ENVISAGES EN 2024 OU DANS LES ANNEES A VENIR.....	18
3. LES INDICATEURS DE QUALITE ET DE PERFORMANCE	20
3.1. INDICES GENERAUX.....	20
3.2. INDICES CONCERNANT LES RESEAUX	20
4. LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE.....	22
4.1. TARIFICATION.....	22
4.1.1. PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT	22
4.1.2. TAXES.....	23
4.1.3. FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³	23
4.2. BILAN FINANCIER DU SERVICE	24
4.2.1. LES RECETTES DU SERVICE ASSAINISSEMENT	24
4.2.2. BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT	24
4.2.3. EVOLUTION DE LA DETTE DU SERVICE ASSAINISSEMENT	24
5. SYNTHESE GENERALE	25
5.1. RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE	25
5.2. MODE DE CALCUL DES INDICATEURS	26
5.2.1. ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES [D 201.0]	26
5.2.2. NOMBRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS [D 202.0]	26
5.2.3. QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION [D 203.0]	26

5.2.4. PRIX TTC DU SERVICE AU M ³ POUR 120 M ³ [D 204.0]	27
5.2.5. TAUX DE DESERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P 201.1]	27
5.2.6. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P 202.2] 27	
5.2.7. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 03/06/1994 MODIFIE PAR LE DECRET DU 02/05/2006 [P 203.3]	29
5.2.8. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 03/06/1994 MODIFIE PAR LE DECRET DU 02/05/2006 [P 204.3]	29
5.2.9. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 03/06/1994 MODIFIE PAR LE DECRET DU 02/05/2006 [P 205.3]	29
5.2.10. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P 206.3]	29
5.2.11. MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE [P 207.0]	30
5.2.12. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX USAGERS [P 251.1]	30
5.2.13. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU [P 252.2].....	31
5.2.14. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P 253.2]	31
5.2.15. TAUX DE CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PUIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU [P 254.3]	32
5.2.16. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P 255.3] 32	
5.2.17. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE [P 256.2]	34
5.2.18. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE [P 257.0]	34
5.2.19. TAUX DE RECLAMATIONS [P 258.1]	34
<u>ANNEXE 1 : DECRET N° 2007-675 DU 02/05/2007</u>	35
<u>ANNEXE 2 : CIRCULAIRE DU 28/04/2008 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES</u>	36
<u>ANNEXE 3 : BILAN DE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION DU SATESE</u>	37

1. CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE

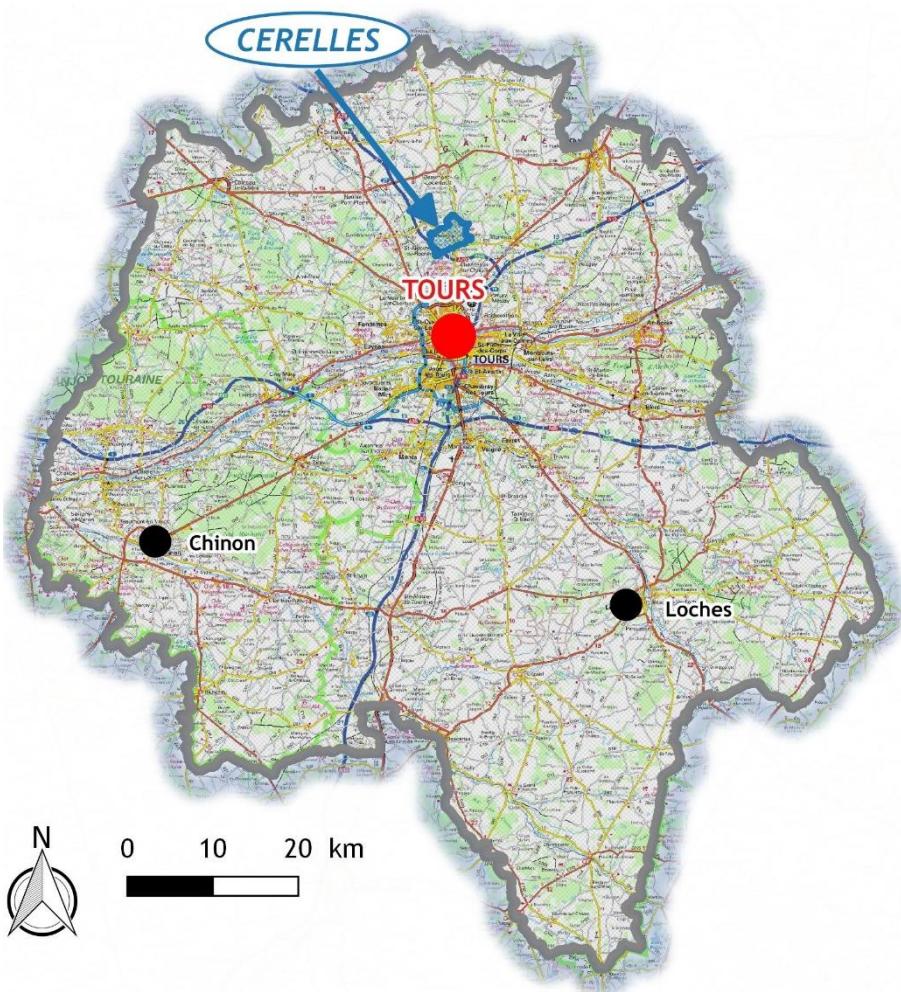
1.1. TERRITOIRE DESSERVI

La commune de Cérelles est située à 20 km au Nord de l'agglomération Tourangelle.

L'habitat est concentré principalement dans le bourg avec néanmoins plusieurs écarts constitués d'habitats dispersés.

La topographie du territoire de la commune est marquée par la vallée de la Choisille avec le bourg de Cérelles situé sur le plateau. Les altitudes varient entre 70 et 120 mètres.

Le nombre d'abonnés au réseau d'assainissement collectif est de 417 pour la commune de Cérelles en 2023 d'après les données du Rapport Annuel du Délégataire (RAD) VEOLIA EAU.



1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA EAU selon un contrat ayant pris effet à compter du 5 janvier 2011. La durée du contrat était de 12 ans et a pris fin le 31 décembre 2022.

Un avenant de prolongation d'une durée de 1 an a été mis en place afin de permettre à la commune de réaliser les démarches pour la mise en place d'un nouveau contrat de concession. Cet avenant a pris fin le 31 décembre 2023.

La collectivité a procédé à une consultation en 2023 en vue d'une nouvelle concession du service assainissement d'une durée de 12 ans pour la période 2024 - 2035. L'entreprise VEOLIA EAU a été retenue à l'issue de la consultation avec un nouveau contrat ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

La collectivité organise et finance les travaux d'extension, de renforcement ainsi que ceux concernant le renouvellement du génie civil, branchements, clôtures, portails, plantations, voiries, ou des canalisations non liées aux ouvrages et des travaux de mises en conformité.

Le Délégataire assure les tâches suivantes :

- ✓ Gestion des abonnés : application du règlement du service. Mise en service des branchements, établissement des contrats, remise du règlement de service, accueil des usagers, émission des factures, traitement des réclamations et contentieux, vérification de la bonne réalisation des raccordements.
- ✓ Gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des ouvrages, astreintes, traitement des informations et interventions pour les pannes, mise en service des nouvelles canalisations et des ouvrages de traitement, analyse et suivi de la qualité de l'eau traitée, du fonctionnement de la station d'épuration et des postes de relevage des eaux usées. Interventions sur réseau. Relève des compteurs. Réalisation des travaux à la charge du délégataire. Tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel.
- ✓ Renouvellement : des collecteurs d'un linéaire inférieur à 6 mètres, des équipements électromécaniques, installations électriques, télégestions, pompes, peintures, compteurs.
- ✓ Divers : traitement des boues. Fourniture et mise à jour des plans. Campagnes visant à la réduction des entrées d'eaux parasites (hydrocurages, inspections caméra, contrôles colorant de branchements, tests à la fumée). Avis concernant les programmes d'investissement.

Les travaux suivants ont été intégrés au nouveau contrat de concession :

- Mise en place d'un réseau dédié pour l'extraction des mousses
- Mise en place d'une passerelle sécurisée sur la cuve de chlorure ferrique
- Mise en place d'un débitmètre pour comptabiliser les effluents au Pr Langennerie
- Ainsi que le renouvellement du tamis de la STEP.

Ces travaux doivent être effectués durant l'année 2024.

L'accueil au public est assuré :

Par la commune (en mairie de Cérelles) :

Lundi et Vendredi : 9h - 12h et 14h - 18h

Mercredi et Samedi : 9h - 12h

 02 47 55 10 89  secretariat@mairie-cerelles.fr

Par le délégataire VEOLIA EAU :

Service assuré 24h/24 - 7j/7

 0 811 900 400

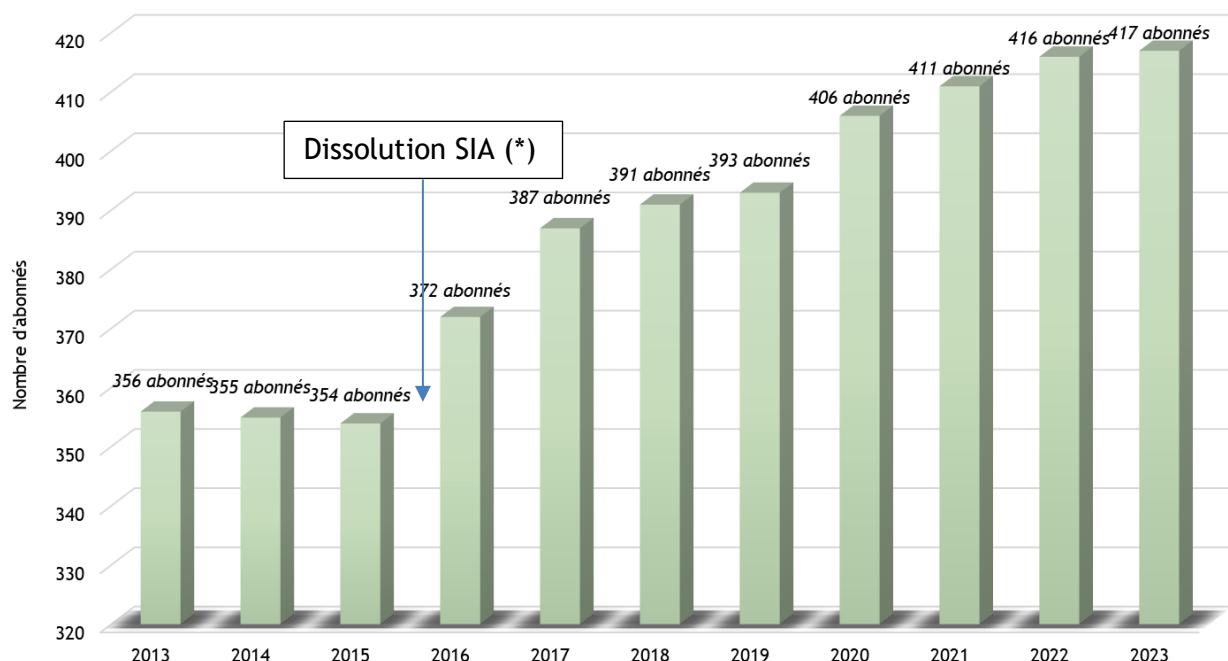
1.3. LES ABONNES DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

1.3.1. EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNES

L'évolution du nombre d'abonnés au service assainissement de la commune de Cérelles ces dernières années est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Commune de Cérelles	391	393	406	411	416	417
Evolution	+1,03%	+0,51%	+3,31%	+1,23%	+1,22%	+0,24%
TOTAL	391	393	406	411	416	417

Evolution du nombre d'abonnés au service assainissement de la commune de Cérelles



* 2015 : dissolution du SIA Cérelles-Chanceaux et rattachement à Tours Métropole Val de Loire des clients du service situés à Langennerie sur la commune de Chanceaux sur Choisille. Les données estimées relatives au périmètre de Langennerie (Chanceaux) - avant 2016 - ont donc été retirées. L'incertitude des données peut expliquer l'écart observé entre 2015/2016.

Le nombre d'abonnés est relativement constant entre 2013 et 2015 avec une légère augmentation chaque année depuis. Le nombre d'abonnés a augmenté de +0,24 % en 2023.

D'après les données issues du RAD VEOLIA EAU - 2023, avec une population de 1 256 habitants desservis sur la commune de Cérelles et un nombre de 417 abonnés au service, le ratio habitants par abonné est de 3,01.

1.3.2. SCHEMA D'ASSAINISSEMENT - TAUX DE RACCORDEMENT

Conformément à l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Cérelles a fait réaliser en 2003 par le cabinet Veillaux, quand elle faisait partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cérelles-Chanceaux, un schéma d'assainissement approuvé en mai 2004. Ce schéma précise les zones concernées par l'assainissement collectif.

Ce schéma a été actualisé dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2016.

D'après le PLU de la commune de Cérelles, approuvé le 9 mai 2017, il apparait que toutes les habitations situées en zone U (urbanisée) sont raccordées au réseau d'assainissement collectif. Le taux de raccordement est donc de l'ordre de 100 %.

1.3.3. ABONNES INDUSTRIELS

La commune ne compte pas d'abonné industriel au service d'assainissement en 2023.

1.3.4. TAUX DE RECLAMATION

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. VEOLIA EAU n'a pas renseigné le taux de réclamations sur le RAD 2023.

En 2023 le taux de satisfaction globale par rapport au service a été évalué à 81% par le délégataire. Le taux de satisfaction en 2022 s'élevait à 81%.

Pour rappel, en 2021, VEOLIA EAU a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (e-mail suivi d'un questionnaire en ligne). Ce changement de méthode peut expliquer la différence du taux de satisfaction.

Un service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients du délégataire, 7 jours/7 et 24h/24 au 0 811 900 400.

1.3.5. ABONNEMENT AU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

Chaque abonné doit verser une prime fixe annuelle ou « abonnement » et une part variable fonction du volume d'eau facturé à l'abonné par le service d'eau potable. La redevance comprend une part revenant au délégataire VEOLIA EAU et une part revenant à la collectivité. Elle comprend également les taxes anti-pollution et prélèvement à reverser à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB).

2. LES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT

2.1. LA STATION D'EPURATION

2.1.1. GENERALITES

La station d'épuration, située au lieu-dit « La Bédouère » sur la commune de Cérelles, d'une capacité de 1 800 équivalents-habitants (EH), fonctionne sur le principe de traitement biologique par boues activées en aération prolongée. Elle a été mise en service en 2009.

Le récépissé de déclaration a été délivré le 20 novembre 2007 par la préfecture d'Indre-et-Loire. Le milieu récepteur du rejet est La Choisille.

L'unité de traitement comprend :

- un poste de relève de tête
- un tamis incliné à vis sans fin
- un bassin d'aération-épuration de 383 m³
- un compartiment de dégazage
- un clarificateur de 56 m²
- une unité de déphosphatation avec cuve de 15 m³
- une unité de recirculation
- une unité de traitement des boues constituée de 8 lits à roseaux d'une surface de 675 m² (5 nouveaux lits ont été mis en service en décembre 2014 pour une augmentation de surface de 450 m²) soit 1125 m² au total.
- un poste d'eaux de colatures
- un dispositif d'autosurveilance et de régulation
- un local d'exploitation

Pour mémoire, le lit de roseaux n°3 a été curé en mai 2014 et les boues mises en compostage. Les lits de roseaux n°1 et 2 sont pleins et ont fait l'objet d'un curage avec évacuation vers centre de compostage en 2021.

En 2023, le démarreur de la turbine 1 et la pompe du puits à mousse ont été renouvelés.

Le lit de roseaux n°6 est plein et a fait l'objet d'un curage avec évacuation vers centre de compostage en 2022.

En 2023, 14 548 m³ de boues ont été curées et valorisées sur un site de compostage, représentant 8,5 tonnes de matières sèches.

2.1.2. PERFORMANCES DE TRAITEMENT

La station d'épuration de la commune a fait l'objet en Mars 2023 de 2 bilans d'autosurveillance journaliers (du 8 au 10 Mars 2023) par l'exploitant VEOLIA EAU et par le SATESE. Les résultats sont présentés dans les paragraphes suivants.

POLLUTION REÇUE

Paramètre	Capacité nominale (récépissé 20/11/07)	Charge moyenne reçue		Test VEOLIA EAU 2023	
		2022	2023	08-Mars	09-Mars
EH	1 800 EH	932 EH	EH	1 137 EH	797 EH
Volume	270 m ³ /j	179,2 m ³ /j	200 m ³ /j	203 m ³ /j	196 m ³ /j
DBO ₅	108 kg/j	56 kg/j	58 kg/j	68,2 kg/j	47,8 kg/j
DCO	-	-	-	200,6 kg/j	117,6 kg/j
MES	-	-	-	96,8 kg/j	69,0 kg/j
NTK	-	-	-	16,7 kg/j	14,0 kg/j
NGL	-	-	-	16,8 kg/j	14,0 kg/j
PT	-	-	-	1,8 kg/j	1,3 kg/j

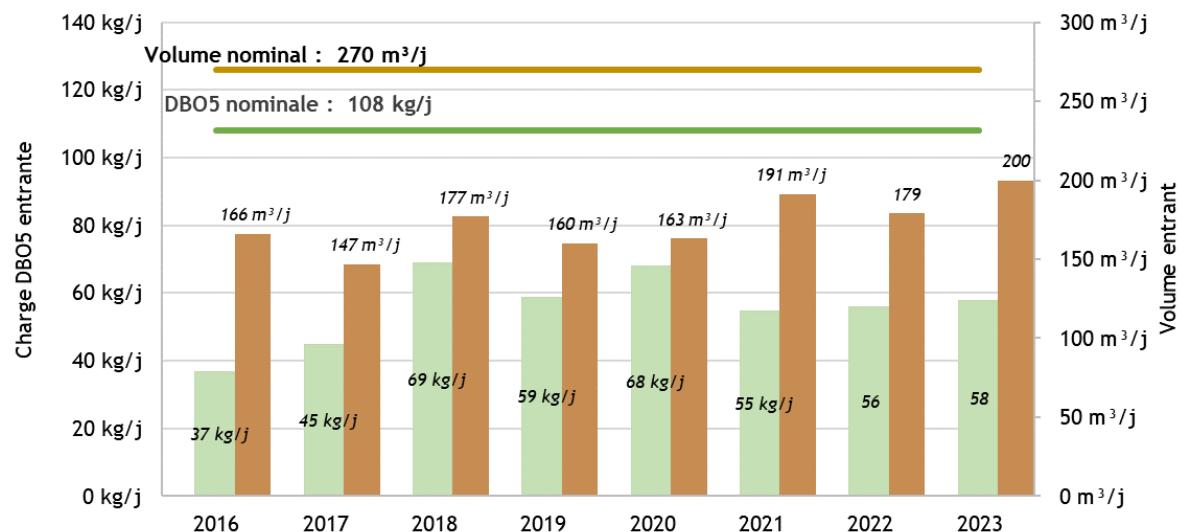
Les valeurs de quantité indiquées dans ce tableau proviennent du RAD VEOLIA EAU 2023 et du rapport du SATESE 37 (deux mesures effectuées : le 08/03/2023 et le 09/03/2023). Les charges et volumes entrants sont relativement semblables pour les jours de mesure.

Les volumes entrants à la station d'épuration s'élèvent à 61 437 m³ pour l'année 2023, soit un débit moyen de 168 m³/j. Ces volumes entrants tiennent compte des volumes en provenance du poste de Langennerie.

Le volume annuel de 2022 était de 59 161 m³, soit un débit moyen de 162 m³/j. Une augmentation du volume entrant de +3,8 % entre l'année 2022 et 2023 est observée.

La charge de DBO₅ entrante est de 58 kg/j en 2023. Elle était de 56 kg/j en 2022. Une légère augmentation de la charge de DBO₅ entrante de +3,6% entre l'année 2022 et 2023 est observée.

Evolution de la charge entrante

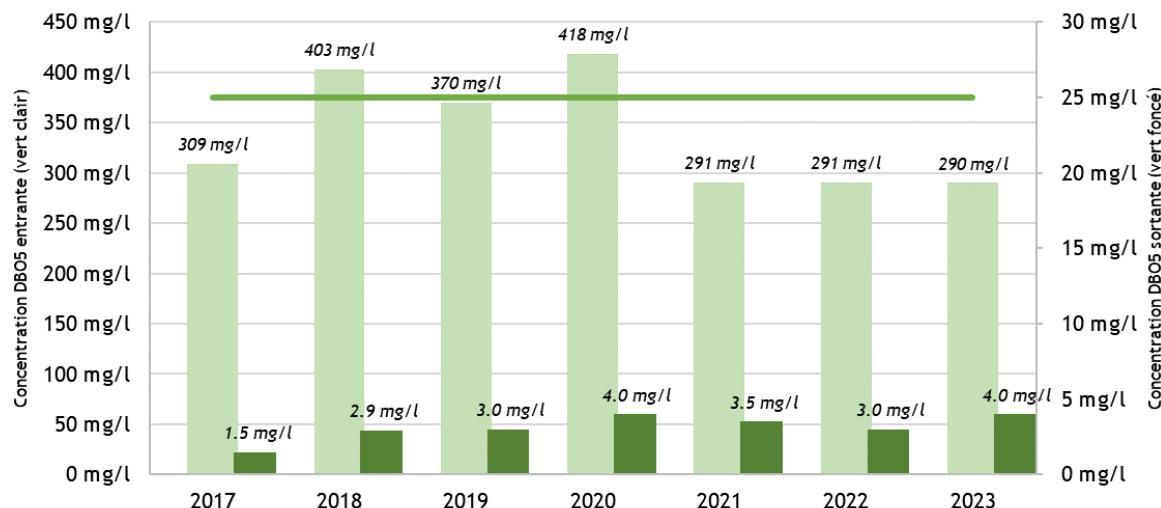


PERFORMANCES DE TRAITEMENT ET RENDEMENTS

Paramètre	Objectif de rejet (récépissé 20/11/07)	Rendement minimal	VEOLIA EAU 2023		Test SATESE 2023	
			Qualité moyenne de rejet	Rendement	08/03	09/03
DBO ₅	25 mg/l	90%	4 mg/l	99,5%	4 mg/l	4 mg/l
DCO	90 mg /l	85%	51 mg/l	94,8%	50,2 mg/l	51,7 mg/l
MES	30 mg/l	90%	6,5 mg/l	98,4%	7 mg/l	6 mg/l
NTK	10 mg/l	75%	14 mg/l	81,9%	14,8 mg/l	13,1 mg/l
NGL	15 mg/l	75%	14,8 mg/l	80,9%	15,2 mg/l	14,3 mg/l
PT	1,5 mg/l	85%	0,3 mg/l	96,6%	0,27 mg/l	0,26 mg/l
Conformité avec AR 22/06/07	-	-	✓	✓	✓	✓

Les valeurs de quantité et de rendement de rejet indiquées dans ce tableau proviennent du RAD VEOLIA EAU 2023 (deux mesures effectuées : le 08/03/2023 et le 09/03/2023) et du rapport SATESE 2023 (deux mesures effectuées les mêmes jours). Les performances épuratoires sont semblables pour les jours de mesure. A noter un léger dépassement en NGL pour le bilan du 08/03/2023.

Performances d'épuration sur la DBO5



Les performances épuratoires et rendements sont satisfaisants pour l'année 2023. Le bilan 2023 de la station d'épuration montre que la station fonctionne à :

- 74% de sa capacité en termes de volumes traités (moyenne annuelle) et 72 à 75 % selon les 2 bilans VEOLIA EAU / SATESE

- 53% de sa capacité en termes de volumes DBO₅ collectée selon les 2 bilans VEOLIA EAU / SATESE.

Il est observé une augmentation de la charge hydraulique entrante en 2023 en cohérence avec une augmentation de la pluviométrie : 460 mm en 2022 et 604 mm en 2023 (Rapport annuel SATESE 2023). Une hausse a notamment été observée en Janvier et en Mars à cause d'une pluviométrie importante.

2.1.3. LA FILIERE BOUES

La filière boues actuelle consiste en une filtration/décantation sur lits plantés de roseaux (3 lits jusqu'en décembre 2014 et 8 lits depuis), à leur curage lorsque le niveau de boues atteint une hauteur critique puis à leur revalorisation agricole par épandage. L'évolution des volumes de boues et de leurs caractéristiques au cours des dernières années est présentée dans le tableau ci-après.

Boues produites	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Volume annuel (VEOLIA)	11 704 m ³ /an	14 713 m ³ /an	14 543 m ³ /an	14 007 m ³ /an	13 317 m ³ /an	14 548 m ³ /an
Volume journalier (calculé)	32,1 m ³ /j	40,3 m ³ /j	39,8 m ³ /j	38,4 m ³ /j	36,5 m ³ /j	39,9 m ³ /j
Siccité moyenne (SATESE)	0,36%	0,36%	0,34%	0,34%	0,35%	0,36%
Masse annuelle (calculé)	42,1 t/an	53,0 t/an	49,4 t/an	47,2 t/an	46,6 t/an	52,4 t/an
Masse journalière (calculé)	115 kg/j	145 kg/j	135 kg/j	129 kg/j	128 kg/j	143 kg/j

Les données présentées ici sont issues du RAD VEOLIA EAU 2023. Les données issues des rapports SATESE sont les suivantes :

- 2018 : 10 097 m³/an - 39,2 t/an - 107 kg/j
- 2019 : 12 981 m³/an - 46,8 t/an - 128 kg/j
- 2020 : 14 796 m³/an - 50,3 t/an - 138 kg/j
- 2021 : 14 001 m³/an - 47,17 t/an - 129 kg/j
- 2022 : 13 316 m³/an - 46,55 t/an - 128 kg/j
- 2023 : 14 690 m³/an - 53,00 t/an - 145 kg/j

Le dossier de Déclaration au titre du Code de l'Environnement pour la valorisation des boues a été finalisé en 2012 par l'exploitant. Le curage des lagunes de l'ancienne station d'épuration a été effectué en septembre 2012. Une évacuation de boues a été effectuée sur le lit n°1 en mai 2014 et envoyée en compostage.

Depuis fin 2011, le fonctionnement de la filière boues n'était pas optimal pour cause de sous dimensionnement de la filière boue.

Fin 2014, il a été entrepris des travaux d'agrandissement afin d'augmenter les capacités de traitement de la filière de boues et 5 nouveaux lits plantés de roseaux ont été installés. Les nouveaux lits ont été exploités en décembre 2014 et réceptionnés en janvier 2015.

En 2023, le volume de boues curé et envoyé en centre de compostage est de 52,4 tonnes, soit 8,5 tonnes de matière sèche (siccité mesurée de 36,75%).

Les déchets issus des refus de dégrillage et envoyés en centre de stockage de déchets représentent 0,8 tonnes en 2023, le même volume qu'en 2022.

2.1.4. TRAVAUX / ETUDES REALISES EN 2019 / 2022

- 2019 (pour mémoire) :
 - La mise en place d'un pluviomètre sur la station d'épuration était prévue afin de permettre de compléter les données avec un suivi précis des eaux pluviales sur le bassin versant. Le pluviomètre actuellement utilisé pour les mesures est celui de la STEP de Luynes - A vérifier
 - Comme également spécifié par le SATESE dans son bilan annuel de fonctionnement pour l'année 2019, des fissures sont apparues sur les casiers béton construits en 2015, l'exploitant veille à ce qu'il n'y ait pas d'aggravations - pour mémoire
- 2020 (pour mémoire) :
 - Remplacement du tamis et compacteur de la station d'épuration (Véolia)
 - Renouvellement du débitmètre entrée STEP (Véolia)

- 2021 (pour mémoire) :
 - Visites bi-hebdomadaires avec analyses, nettoyage et relevés d'index
 - Curage des lits de roseaux 1 et 2 utilisés pour l'épaississement des boues avec évacuation des boues en centre de compostage.
 - Remplacement flotteur niveau haut pompe à mousse.
 - Remplacement vis et motoréducteur du tamis rotatif.
- 2022 (pour mémoire) :
 - Remplacement du capteur de sécurité du capot du compacteur.
 - Curage du lit de roseaux n°6 avec évacuation des boues en centre de compostage.
 - Visites bi-hebdomadaires avec analyses, nettoyage et relevés d'index
 - SATESE : Réparation des conduites qui ont été endommagées lors du curage des lits plantés de roseaux.
 - SATESE : Remplacement du clapet anti-retour situé sur la conduite de refoulement de la pompe d'extraction.
- 2023 :
 - Visites bi-hebdomadaires avec analyses, nettoyage et relevés d'index
 - Remplacement du démarreur de la turbine n°1
 - Remplacement de la pompe du puits à mousse

2.1.5. TRAVAUX / ETUDES ENVISAGES EN 2024 OU DANS LES ANNEES A VENIR

- Proposition de Véolia de renouveler les réseaux Rue du Maréchal Reille ;
- Proposition de Véolia consolider les lits de roseaux en béton qui se fissurent davantage chaque année ;
- Proposition des Véolia (acceptée par la collectivité dans le cadre du nouveau contrat) de réaliser un réseau dédié pour l'extraction des mousses (pour éviter double-pompage inutile, perturbation des mesures du débitmètre « boue », difficultés de pompages vers les lits à boue les plus éloignés, ...).
- Proposition des Véolia (acceptée par la collectivité dans le cadre du nouveau contrat) de mettre en place une passerelle pour l'accès au sommet de la cuve de chlorure ferrique à des fins de sécurité.

- Proposition des Véolia (acceptée par la collectivité dans le cadre du nouveau contrat) de mettre en place un débitmètre électromagnétique en aval du poste de Langennerie.
- Proposition de Véolia de mettre en place un capteur anti-intrusion ;
- Proposition de Véolia de mettre aux normes l'aire de dépôtage ;
- Remettre en service la sonde Redox du bassin d'aération afin d'optimiser le traitement de l'azote.
- Les équipements électromécaniques doivent faire l'objet d'une maintenance selon la fréquence et les consignes du fournisseur. Une attention particulière est requise pour la maintenance d'équipements essentiels de par leur fonction ou au regard des coûts impliqués (turbines, pont-racleur, ...).

2.2. LES POSTES DE RELEVAGE DES EAUX USEES

2.2.1. GENERALITES

Il est dénombré 9 postes de relevage sur le réseau de la collectivité dont 1 appartement à Tours Métropole Val de Loire et 1 associé à la station de traitement.

- PR n°20 - Langennerie, commune de Chanceaux, aménagé depuis 1982 - est géré par Tours Métropole Val de Loire depuis le second semestre 2015
- PR n°21 - Le Bourg, commune de Cérelles, aménagé en 1983 - Forte hausse de la consommation malgré un temps de fonctionnement stable depuis 2016, le nombre de démarrage des pompes est impliqué
- PR n°62 - La Filonnière, commune de Cérelles, aménagé en 1987 - Augmentation du temps de fonctionnement et de la consommation régulière depuis 2016
- PR n°44 - La Châtaigneraie, commune de Cérelles, 1992 - Hausse de la consommation régulière depuis 2017
- PR n°29 - La Rivière, commune de Cérelles, 2001 - Consommation relativement stable depuis 2016
- PR n°61 - Chatenay, commune de Cérelles, 2001 - Forte baisse de la consommation liée au temps de fonctionnement → à suivre : Retour à la hausse, proche du niveau de 2018
- PR n°76 - Le Clos du Chatenay, commune de Cérelles, 2008 - Baisse du temps de fonctionnement (pas de donnée sur la consommation, stable)
- PR n°66 - La Grange d'Asse, commune de Cérelles, 2002 - Consommation stable (pas de donnée sur le temps de fonctionnement)
- PR_CERELLES_AVANT-STATION

L'ensemble des postes de relevage est équipé de satellite de télégestion permettant d'avertir rapidement la collectivité et son délégataire en cas de panne.

H₂S : Aucune intervention pour présence d'H₂S sur les postes de refoulement n'a été indiquée par le délégataire en 2023.

2.2.2. TRAVAUX / ETUDES REALISES EN 2022

- Renouvellement des trappes en fonte par des trappes plus légères + renouvellement des barres de guidages qui sont dans le même état que l'échelle - poste de relevage La Rivière
- Curage de l'ensemble des postes, 3 fois dans l'année : principalement en février, juillet et octobre.
- Visites bi-mensuelles avec nettoyage des poires de niveau et relevés d'index

2.2.3. TRAVAUX / ETUDES ENVISAGES EN 2024 OU DANS LES ANNEES A VENIR

- Un curage préventif des postes est à réaliser régulièrement (fréquence à adapter en fonction des besoins).
- VEOLIA EAU préconise :
 - de remplacer les trappes fonte très lourdes et difficiles à manœuvrer de 2 postes de refoulement : Grange d'Asse et Châtenay.
 - Poste de refoulement du Bourg : la dépose de l'échelle fixe, le renouvellement des barres de guidages et vannes (volants corrodés)
 - de mettre en place d'une boite à clé ou à code sur le portail du PR Principal pour faciliter l'accès.
 - de mettre en place des barrières de protection pour le PR La Châtaigneraie.

2.3. LES OUVRAGES STRUCTURANT DU RESEAU

2.3.1. GENERALITES

Les données suivantes sur le réseau ne tiennent pas compte du transfert du contrat DSP du poste de refoulement de Langennerie à Tours Métropole Val de Loire. Ainsi les données suivantes sur le réseau comprennent le réseau d'assainissement de Cérelles ainsi que le réseau d'assainissement depuis le poste de Langennerie (données VEOLIA EAU 2023).

Le réseau de collecte est constitué des éléments détaillés dans le tableau ci-après.

	2022	2023
Canalisations gravitaires	8 131 ml	8 131 ml
Conduites de refoulement	1 871 ml	1 871 ml
Regards	165	165
Branchements	434	435

2.3.2. TAUX DE DESSERTE

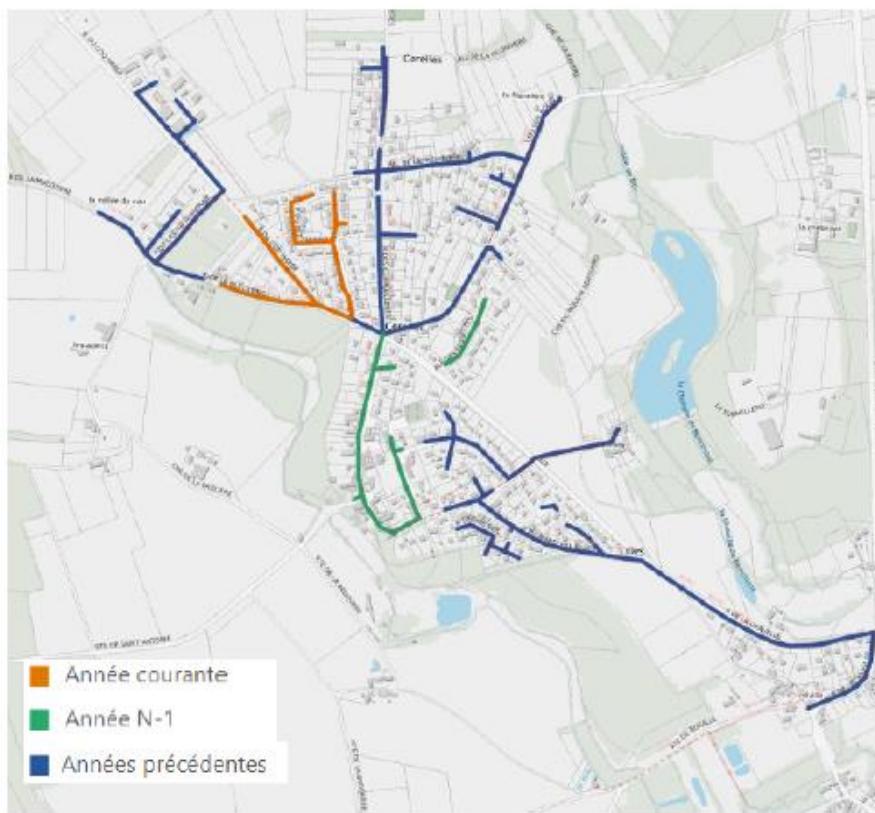
Le taux de desserte est le nombre d'abonnés desservis - au sens où le réseau existe devant l'immeuble - rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (art. R 2224-6 du CGCT).

Le nombre potentiel d'abonnés sur le périmètre du service est de 417 abonnés (hors Langennerie) en 2023. Il n'a pas été inventorié le nombre d'abonnés potentiels, desservis par le réseau de collecte mais non raccordés, soit un taux de desserte non connu.

2.3.3. CONTROLE ET ENTRETIEN DU RESEAU

- Branchements eaux usées :** 6 analyses de conformité de branchement ont été réalisées en 2023.
- Réseau de collecte :** le réseau est sensible aux eaux claires parasites, il serait intéressant de procéder à un diagnostic permanent du réseau d'assainissement sur la commune. En 2023, 1 068 ml de conduites ont fait l'objet d'un curage préventif. Aucune ITV n'a été réalisée conformément à l'avenant. :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Sur réseau ancien						
Inspection caméra de conduites	1 050 ml	690 ml	668 ml	1 139 ml	991 ml	0
Inspection caméra de branchements	0 u	0 u	0 u	0 u	0 u	0 u
Test étanchéité	-	-	-	-	-	-
Test à la fumée	-	-	-	-	-	-
Contrôle de branchement	-	1 u	8 u	8 u	7 u	6 u



Source : RAD VEOLIA EAU - 2023 : curage préventif

Le nombre de point du réseau ayant nécessité des interventions fréquentes de curage est le suivant :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km	0	0	0	0	0	0
Nombre de points concernés	0	0	0	0	0	0

2.3.4. TRAVAUX / ETUDES REALISES EN 2023

- Curage de 1 068 ml de canalisations d'assainissement
- Aucune ITV conformément à l'avenant
- Contrôle de 6 branchements
- Aucune création ou extension de réseau en 2023.

2.3.5. TRAVAUX / ETUDES ENVISAGES EN 2024 OU DANS LES ANNEES A VENIR

- Connaissance et Gestion Patrimoniale :

En 2023 le délégataire a maintenu son Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale à 45 points, atteignant ainsi la limite de 40 points demandée par la Loi Grenelle II de juillet 2010.

Une connaissance accrue du patrimoine permettrait de mieux hiérarchiser les opérations de renforcement, réhabilitation de réseau... et d'atteindre l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du réseau préconisé par la réglementation. Poursuivre le renouvellement des tronçons des réseaux les plus vétustes.

VEOLIA EAU préconise également de procéder au géoréférencement des réseaux d'assainissement et branchements.

SATESE préconise de réaliser une étude diagnostique et du schéma directeur des eaux usées de la commune.

- Eaux parasites :

Il est nécessaire de réduire les apports d'eaux parasites sur le réseau d'assainissement. Une actualisation du diagnostic du réseau serait nécessaire afin de disposer de données récentes pour travailler plus efficacement. L'objectif étant de préserver une bonne décantation des boues et donc la qualité des eaux traitées

Implanter des sondes de mesure en différents points du réseau permettrait d'initier le diagnostic permanent du réseau.

- Propositions Véolia : Améliorer la connaissance des réseaux : il conviendrait de mettre en œuvre le géo référencement en classe A de l'ensemble des affleurant des réseaux et des ouvrages par un relevé surfacique et altimétrique (coordonnées x,y,z) y compris les branchements particuliers.
- Poursuivre le renouvellement des tronçons des réseaux les plus vétustes.
- Eaux parasites : la recherche et la réduction des eaux parasites provenant du réseau permettraient de préserver une bonne décantation des boues et donc la qualité des eaux traitées.
- L'ITV de 2020 a permis de mettre en évidence une dégradation de la surface et une rugosité accrue par attaque chimique sur réseau rue du Maréchal Reille. Il conviendrait de prévoir des travaux de réfections du réseau assainissement de manière à limiter l'arrivée d'eaux claires parasites.

3. LES INDICATEURS DE QUALITE ET DE PERFORMANCE

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 a précisé les éléments mesurant la performance des services publics d'assainissement qui doivent être présentés dans le rapport annuel. Les valeurs des indices au présent document sont conformes à ce texte.

Différents types d'indicateurs sont retenus et présentés dans les paragraphes suivants.

3.1. INDICES GENERAUX

- ✓ Taux de desserte (abonnés raccordables/abonnés potentiels) : non défini
- ✓ Taux de collecte (abonnés raccordés/abonnés raccordables) : non défini
- ✓ Schéma réalisé et approuvé en : 2004
- ✓ Capacité et conception de la station : conforme à la réglementation
- ✓ Taux de réclamation : non défini

Le taux de réclamation de la part des abonnés qui aient nécessité le déplacement du personnel du service n'est pas défini dans le rapport annuel du délégataire. Un taux de satisfaction de 81% a été mesuré par le délégataire en 2023.

3.2. INDICES CONCERNANT LES RESEAUX

La collectivité dispose, via son exploitant, de plans informatisés ou sur papier du réseau d'assainissement à jour. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (parties A et B de l'indicateur) est de 30 sur 45 en 2023. Les plans doivent être mis à jour avec des informations relatives à leur date de pose. La diminution de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en 2016, correspond à la séparation de Cerelles et Langennerie.

Les autres éléments de connaissance et de gestion du réseau permettent d'obtenir une note totale de 45 sur 120. Toutefois, les points supplémentaires de la partie C ne peuvent pas être pris en compte puisqu'il faut atteindre un minimum de 40 points sur les parties A et B,

ce qui n'est pas le cas. Cet indice ne pourra se rapprocher de la note maximale qu'après une meilleure connaissance du réseau, notamment l'âge des tronçons.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux en 2023 est de 0 %.

4. LES INDICATEURS FINANCIERS DU SERVICE

4.1. TARIFICATION

4.1.1. PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

La facturation est confiée par délégation à l'exploitant VEOLIA EAU. Les factures sont calculées en fonction de la consommation d'eau potable. Chaque abonné paye deux factures d'assainissement collectif par an :

- Une facture prévisionnelle basée sur une estimation à partir des consommations de l'année précédente ;
- Une facture définitive lors de la relève des compteurs et qui comprend la prime fixe du second semestre ainsi que la part variable correspondant au volume réellement consommé, diminué du volume pris en compte pour la première facturation.

Les compteurs d'eau potable du secteur de Cérelles peuvent être équipés par d'une télérègle. Les abonnés équipés se verront attribuer deux factures par an :

- Une première facture basée sur la consommation réelle et la moitié de l'abonnement annuel ;
- Une seconde facture qui comprend la seconde moitié de la part fixe du second semestre ainsi que la part variable correspondant à la consommation réelle.

Il est rappelé que la redevance d'assainissement s'applique à partir de la mise en service du réseau desservant un abonné, que celui-ci ait réalisé ou non la partie privée de son branchement. Après deux ans, l'absence d'un raccordement conforme peut entraîner un dédoublement de la redevance (article L 35-5 du Code de la Santé Publique). Le prix est fixé annuellement par délibération de la collectivité.

L'évolution du prix du service d'assainissement est la suivante :

	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	Variation 2023/2024 %	Variation 2023/2024 volume
Part collectivité							
Abonnement	28,33 €	28,33 €	28,33 €	28,33 €	28,33 €	0,00%	0,00 €
Part variable	0,5800 €/m ³	0,5800 €/m ³	0,5800 €/m ³	0,5800 €/m ³	0,55 €/m ³	0,00%	0,000 €/m ³
Part exploitant							
Abonnement	31,99 €	31,99 €	33,57 €	35,40 €	39,00 €	+5,45%	+3,60 €
Part variable	0,8009 €/m ³	0,8233 €/m ³	0,8404 €/m ³	0,8862 €/m ³	1,02 €/m ³	+5,45%	+0,134 €/m ³

Les tarifs concernant la part exploitant VEOLIA EAU sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

4.1.2. TAXES

Le service de l'assainissement étant un service à caractère industriel et commercial, il est soumis à une TVA de 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

La « Redevance Prévention » et la « Contrevaleur Pollution » perçues par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour financer les investissements nécessaires à la préservation et à l'amélioration de la qualité des eaux sont prélevées sur la facture d'eau potable, même si elles concernent en partie l'assainissement.

Depuis 2008, s'ajoute une nouvelle taxe de « Modernisation » des réseaux de collecte d'une valeur de 19,20 €/120 m³ au 1^{er} janvier 2024.

4.1.3. FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M³

Comme demandé par la réglementation, il est présenté une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³, ce qui correspond à la moyenne nationale pour une famille de résidents permanents (INSEE).

	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	Variation 2022/2023 % volume
Facture 120 m³						
Part collectivité	97,93 € HT	0,00% 0,00 € HT				
Part exploitant	128,10 € HT	131,69 € HT	134,42 € HT	141,74 € HT	161,40 € HT	+13,87% +19,66 € HT
Redevance modernisation	18,00 € HT	18,00 € HT	19,20 € HT	19,20 € HT	19,20 € HT	0,00% 0,00 € HT
TVA 10 %	24,40 €	24,76 €	25,15 €	25,89 €	27,85 €	+7,58% +1,96 €
TOTAL	268,43 € TTC	272,38 € TTC	276,70 € TTC	284,76 € TTC	306,38 € TTC	+7,59% +21,62 € TTC

Le prix moyen de l'eau assainie pour une consommation de référence de 120 m³/an est de 306,38 € TTC, soit 2,55 €/m³ dont 67,33 € HT d'abonnement et 192 € HT de consommation pour l'année 2024. Ainsi, le prix a augmenté de 7,59% soit 21,62 € TTC entre 2023 et 2024 pour la facture type 120 m³.

Nota : Conformément au CGCT, article L 2224-12-4, pour les communes rurales, la partie fixe est plafonnée, pour une facture type de 120 m³ (hors taxes et redevance) à 50 % du montant total au 22 septembre 2009, puis à 40 % au 1^{er} janvier 2012.

4.2. BILAN FINANCIER DU SERVICE

4.2.1. LES RECETTES DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Conformément aux éléments financiers décrits ci-dessus, les recettes du service d'assainissement sont présentées dans le tableau ci-après.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes cumulées	222 760,01 €	239 901,20 €	262 023,50 €	285 324,13 €	321 283,79 €	318 395,28 €

4.2.2. BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Conformément au budget voté par la collectivité, on peut retenir le bilan financier suivant décrit dans le tableau ci-après.

	2019	2020	2021	2022	2023
Investissement	Recettes	81 111,33 €	90 586,38 €	99 735,82 €	108 555,49 €
	Dépenses	50 099,28 €	50 424,89 €	50 754,66 €	51 089,84 €
	Solde	31 012,05 €	40 161,49 €	48 981,16 €	57 465,65 €
Exploitation	Recettes	158 789,87 €	171 437,12 €	185 588,31 €	212 728,30 €
	Dépenses	71 459,66 €	71 199,33 €	69 932,40 €	70 224,62 €
	Solde	87 330,21 €	100 237,79 €	115 655,91 €	142 503,68 €
Résultat cumulé		118 342,26 €	140 399,28 €	164 637,07 €	199 969,33 €
					184 843,66 €

4.2.3. EVOLUTION DE LA DETTE DU SERVICE ASSAINISSEMENT

En fonction de ces résultats, le capital restant dû de la dette est de 181 850,10 € début 2024 et était de 218 243,60 € début 2023.

Cette dette représente environ 437,14 €/abonné fin 2023 (en considérant uniquement les 416 abonnés de Cérelles).

L'état de la dette est détaillé dans le tableau suivant :

	Année	Libellé	Durée	Date fin	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2023
1	2008	Station épuration	25 ans	2033	408 878,69 €	162 436,83 €
2	2014	Station épuration	10 ans	2024	180 000 €	19 413,27 €

Les annuités payées au cours de l'année 2023 sont détaillées ci-après.

	Capital	Intérêts	ICNE	Annuité 2023
1	16 458,04 €	3 547,88 €	423,42 €	20 429,34 €
2	19 413,27 €	207,92 €	0,00 €	19 621,19 €

5. SYNTHESE GENERALE

5.1. RECAPITULATIF DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Code	Descriptif de l'indicateur	Résultat 2023	Evolution
D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées	1 264 habitants	↗
D 202.0	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau EU	1	=
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	8,5 t MS	↙
D 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,55 €/m ³	↗
P 201.1	Taux de desserte pour les réseaux de collecte des eaux usées en zone d'assainissement collectif	100 %, Collectivité	/
P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	45	=
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents	A la charge de la Police de l'Eau	/
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration		/
P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		
P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	=
P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	/	/
P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	NC	/
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	NC	/
P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,00 %	=
P 254.3	Taux de conformité des performances des équipements d'épuration	100 %	=
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	60	=
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0,98 ans	↙
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	0,54%	↗
P 258.1	Taux de réclamation	Non renseigné	/

5.2. MODE DE CALCUL DES INDICATEURS

5.2.1. ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES [D 201.0]

Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Mode de calcul possible :

Nombre d'habitants = nombre abonnés assainissement collectif × nombre d'habitants par abonné

Nota :

- Avec *nombre d'habitants par abonné* : 3,03
- Autre mode de calcul possible : rapport entre le nombre d'habitants total et le nombre d'abonnés d'eau potable

Ainsi, en 2023, les données utilisées pour le calcul sont les suivantes :

- Nombre d'abonnés EU = 417 usagers
- Nombre d'habitants par abonné = 3,03 hab/abo

Nombre d'habitants desservis en 2023 = $417 \times 3,03 = 1\,264$ habitants

5.2.2. NOMBRE D'AUTORISATION DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS INDUSTRIELS [D 202.0]

Il correspond au nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique.

Nombre d'arrêtés en 2023 = 1 arrêté

5.2.3. QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION [D 203.0]

Les boues prises en compte sont celles de la file boues exclusivement, après traitement des boues. La quantité prise en compte correspondra au tonnage en matières sèches, obtenu par le produit entre le tonnage des boues et la siccité lors d'une opération de curage et d'épandage des filtres plantés.

Les boues produites par la nouvelle station d'épuration correspondent à ces caractéristiques. En 2023 : quantité de boues curées = 14 548 m³

Tonnage en matières sèches 2023 = 8,5 T

5.2.4. PRIX TTC DU SERVICE AU M³ POUR 120 M³ [D 204.0]

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

En 2023, le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ est de 2,55 € TTC/m³.

5.2.5. TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P 201.1]

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Mode de calcul :

$$\text{Taux de desserte} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels relevant de l'assainissement collectif}} \times 100$$

Le nombre d'abonnés potentiels est défini dans l'étude de zonage d'assainissement de 2004 qui n'est plus d'actualité. D'après le PLU, tous les abonnés potentiels situés en zone urbanisée sont raccordés au réseau de collecte.

Taux de desserte 2023 ≈ 100 %

5.2.6. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P 202.2]

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème détaillé ci-après.

	Barème	Valeur collectivité
Partie A : Plan des réseaux	15	15
Existence d'un plan des réseaux	10	10
Plan mis à jour annuellement	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux <u>Comptabilisés uniquement si TOTAL PARTIE A = 15</u>	30	15
Information structurelle sur le tronçon (diamètre, matériau)	15	15
Connaissance de l'âge des canalisations pour chaque tronçon	15	0
TOTAL PARTIE A et B	45	30
Partie C : Autres éléments <u>Comptabilisés uniquement si TOTAL PARTIES A + B ≥ 40</u>	75	15
Information géographique avec altimétrie des canalisations	15	15
Localisation et description des ouvrages annexes	10	0
Inventaire des équipements électromécaniques mis à jour annuellement	10	0
Dénombrement des branchements par tronçon	10	0
Localisation et identification des interventions	10	0
Programme pluriannuel de diagnostic du réseau	10	0
Mise en œuvre du plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
TOTAL INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	120	30 (45 si partie C comptabilisée)

En 2023, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eaux usées de la collectivité est de 30.

Nota : Le service ne peut pas prétendre disposer du descriptif détaillé tel qu'exigé par le décret « pertes en eau » du 27/01/2012.

5.2.7. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 03/06/1994 MODIFIE PAR LE DECRET DU 02/05/2006 [P 203.3]

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inscrits dans un système d'assainissement de plus de 2 000 EH. La conformité de la collecte pour le système d'assainissement est définie par le service en charge de la Police de l'Eau et transmise par courrier à la collectivité.

5.2.8. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 03/06/1994 MODIFIE PAR LE DECRET DU 02/05/2006 [P 204.3]

IDEML 5.2.6

5.2.9. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET 94-469 DU 03/06/1994 MODIFIE PAR LE DECRET DU 02/05/2006 [P 205.3]

IDEML 5.2.6

5.2.10. TAUX DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION [P 206.3]

Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

- ✓ Filière boues : lits plantés de roseaux puis valorisation agricole ou en centre de compostage après curage
- ✓ Conformité de la filière : oui
- ✓ Production réelle de boues de la station : 14 548 m³
- ✓ Tonnage des boues évacué par la filière : 8,5 Tonnes (compostage)

En 2023, le taux de conformité des boues évacuées est de 100%.

5.2.11. MONTANT DES ABANDONS DE CREANCES OU DES VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE [P 207.0]

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Mode de calcul :

Montant =

$$\frac{\text{montants des abandons de créances à caractère social (voté au cours de l'année)} + \text{montants des versements à un fond de solidarité en application de l'article L 261 – 4 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour aider les personnes en difficulté}}{\text{volume facturé}}$$

Le montant des abandons de créances en 2023 n'est pas transmis par les services concernés

5.2.12. TAUX DE DEBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX USAGERS [P 251.1]

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Mode de calcul :

$$\text{Taux} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} \times 1\,000$$

Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte.

Taux de débordement 2023 = 0 %

5.2.13. NOMBRE DE POINTS DU RESEAU DE COLLECTE NECESSITANT DES INTERVENTIONS FREQUENTES DE CURAGE PAR 100 KM DE RESEAU [P 252.2]

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Mode de calcul :

$$\text{Taux} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{longueur du réseau de collecte (hors branchements)}} \times 100$$

On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, odeurs, ...) et le type d'intervention (curage, mise en sécurité, ...).

- ✓ Nombre de points noirs sur le réseau de collecte : 0
- ✓ Linéaire de réseau de collecte hors branchements : 10,002 km

**Taux de points de réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage 2023 =
0,00 u / 100 km**

5.2.14. TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P 253.2]

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Mode de calcul :

$$\text{Taux} = \frac{\text{longueur cumulée de canalisations de réseau de collecte hors branchements renouvelés au cours des années N - 4 à N}}{5 \times \text{longueur du réseau de collecte hors branchements au 31/12 /N}} \times 100$$

Le linéaire considéré comme linéaire renouvelé comprend le linéaire remplacé, les réhabilitations si ces opérations ont pour effet d'en prolonger la durée de vie, d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf.

Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées dans le renouvellement, même si un élément de canalisation a été remplacé.

	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Linéaire de réseau renouvelé	0 ml	0 ml				

Taux moyen de renouvellement des réseaux 2023 = 0 %

5.2.15. TAUX DE CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PUIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU [P 254.3]

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Mode de calcul :

$$\text{Taux} = \frac{\text{nombre de bilans conforme}}{\text{nombre de bilans réalisés}} \times 100$$

- ✓ Nombre de bilans 24 h : 2 VEOLIA + 2 SATESE = 4 bilans
- ✓ Nombre de bilans conforme : 4 bilans

Taux de conformité des équipements d'épuration 2023 = 100 %

5.2.16. INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES [P 255.3]

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème détaillé ci-après.

L'acquisition de points est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspond à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseau

	Barème	Valeur collectivité
<i>Indices de base</i>	100	60
Identification sur plan des points de rejet potentiels (déversoirs)	20	20
Evaluation du bassin amont aux déversements	10	10
Témoins des moments et importance des déversements	20	20
Réalisation de mesures de débit et pollution des rejets	30	0
Existence d'un rapport des dispositions de surveillance	10	10
Connaissance qualité du milieu récepteur et impacts rejets	10	0
<i>Indices complémentaires</i>		
<u>Comptabilisés uniquement si TOTAL INDICES DE BASE ≥ 80</u>	20	0
Evaluation des rejets pluviaux pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs	10	0
Suivi pluviométrie et rejets des principaux déversoirs pour secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	10	0
TOTAL INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	120	60

En 2023, l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel de la collectivité est de 60.

5.2.17. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE [P 256.2]

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service.

Mode calcul :

$$\text{Durée} = \frac{\text{en cours total de la dette contractée au 31/12/N}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

- ✓ En-cours total de la dette au 31/12/2023 : 181 85,10 €
- ✓ Epargne brute 2023 : 184 843,66 €

En 2023, la durée d'extinction de la dette est de 0,98 ans.

5.2.18. TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE [P 257.0]

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'assainissement de l'année N-1 est exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'assainissement émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Taux d'impayés 2023 = 0,54%

5.2.19. TAUX DE RECLAMATIONS [P 258.1]

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Mode calcul :

$$\text{Taux} = \frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{nombre d'abonnés}} \times 1\,000$$

- ✓ Réclamation auprès de la collectivité : aucune ou non précisé
- ✓ Réclamation auprès du fermier (VEOLIA) : aucune ou non précisé

Taux de réclamation 2023 = non connu

ANNEXE 1 :
DECRET N° 2007-675
DU 02/05/2007

ANNEXE 2 :
CIRCONNAISSEMENT DU 28/04/2008
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE
DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DES SERVICES

ANNEXE 3 :
BILAN DE FONCTIONNEMENT DE
LA STATION D'EPURATION DU
SATESE